

# A QUI S'ADRESSER AU COLLEGE ?

Pour toute communication avec le collège : Une adresse mail : [ce.0490955x@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490955x@ac-nantes.fr)

Un numéro de téléphone : 02 41 78 01 59

Référent suivi des 6<sup>e</sup> et des 3<sup>e</sup> : Le Principal Référent suivi des 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> = La Principale adjointe

	Communication de l'établissement et relations avec les partenaires					Vie scolaire										Suivi pédagogique et éducatif										Santé				Gestion financière					
	Responsable du site internet	Responsable Pronote et e-lyco	Relation avec les partenaires extérieurs	Informations collectives aux parents d'élèves	Lien avec les familles au titre des suivis individuels	Absences	Retards	Emploi du temps des élèves	Gestion des Sortie de l'établissement	Carnet De liaison	Certificat de scolarité / changement d'adresse et de coordonnées	Inscriptions et demande de renseignements sur le collège	Manuels scolaires	Fournitures scolaires	Responsable de la politique pédagogique	Résultats et bulletins	Difficultés dans une matière	Demande de stage	Difficultés avec des camarades	Orientation et parcours avenir	Rendez-vous avec la conseillère d'orientation	Référents actions CESCE (parcours citoyen et de santé)	Référents parcours artistique et culturel	Examen (CFG, DNB)	FSE	Bilans infirmiers et transmission des informations sur la santé des élèves	Gestion quotidienne des PAI et prises de traitements	Dispense de sport	Problèmes familiaux	Bourses et aides financières	Demi-pension (paiement, changement de régime, ...)	Voyage et sorties scolaires			
Principal *	X	X	X	X	X						X			X	X					X			X	X							X				
Principale adjointe *	X	X	X	X	X			X							X	X					X			X	X			(X)			X				
Secrétariat de Direction *	X	X	X	X	X						X	X	X	X							X			X	X										
Gestionnaire et assistantes de gestion *			X	X	X								X											X	X										
CPE*			X	X	X	X	X	X	X	X			X					X			X						(X)								
Assistants d'éducation *					X	X	X	X	X	X			X				X										(X)								
Professeur principal **					X					X							X	X		X			X												
Professeur concerné**					X					X											X	X		X											
Référent numérique*	X	X																																	
PSYEN charge de l'orientation *					X														X	X															
Professeur documentaliste *			X																				X												
Infirmière du collège *			X		X														X	X						X	X	X	X						
Assistante sociale *			X		X																					X	X	X	X						

(X) en cas d'absence de l'infirmière

\* pour rentrer en contact avec ce personnel vous pouvez envoyer votre demande sur la messagerie du collège ci-dessus.

\*\*pour rentrer en contact avec un enseignant vous pouvez utiliser le carnet de liaison ou demander un rendez-vous via la messagerie du collège ci-dessus.

# Le rôle de chacun dans un établissement scolaire

## **Le Principal : M FAUCHER**

Dans le collège, le chef d'établissement s'appelle le Principal. Il est le représentant de l'Etat. Il est président des diverses instances internes. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il est responsable de l'application des décisions du conseil d'administration.

Il veille à la sécurité et au respect des biens et des personnes.

Il est le responsable des personnels.

Il est responsable de la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

Il gère la communication de l'établissement.

Il coordonne le suivi des élèves à besoins : PAP, PPS, ...

Il suit les niveaux de classe suivants : 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

## **La Principale Adjointe : Mme DESVEAUX**

Elle seconde le Principal dans toutes ses tâches. Elle le remplace en cas d'absence et assure les missions que le Principal lui a déléguées. Selon l'organisation choisie et les dossiers qui lui sont confiés, Elle en assure le suivi et en a la responsabilité.

Elle suit les niveaux de classe suivants : 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>

## **L'Adjointe-Gestionnaire : Mme CHOISIS- La fondée de pouvoir- Mme DEVAUX**

Le Principal est secondé dans ses tâches de gestion matérielle et financière par la Gestionnaire. Elle coordonne le travail des personnels de service. Dans cet établissement l'adjointe gestionnaire est aussi agent comptable. Elle est secondée son adjointe, Mme **DEVAUX**.

Elles encadrent les personnels techniques de l'établissement.

## **Le Principal, la Principale Adjointe et l'Adjointe Gestionnaire composent l'équipe de direction du collège.**

## **La Secrétaire de Direction : Mme GABORY**

Elle prend en charge, sous l'autorité du chef d'établissement, le fonctionnement administratif de l'établissement : gestion des dossiers des personnels, contacts avec les familles (documents administratifs concernant La scolarité, les inscriptions, les examens).

## **Les Secrétaires de Gestion : Mmes QUILLET et LABBE**

Elles s'occupent des commandes de matériel, de la demi-pension, des voyages et sorties scolaires, des bourses, ...

## **Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) : M PLAT**

Il participe au fonctionnement de l'établissement : contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, organisation du service des personnels "vie scolaire", mouvements des élèves. Il participe pour ce qui le concerne, à l'application des mesures propres à assumer la sécurité notamment des élèves.

Il collabore avec le personnel enseignant : échanges d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de l'élève en particulier sur les temps de vie scolaire.

Il prend en charge l'animation éducative : relation et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportement, problèmes personnels, ...) ; organisation de la vie électorale (formation, élection des délégués, CVC ...).

### **Les Professeurs :**

Contrairement à l'école primaire, il y a un professeur différent pour chaque discipline. L'un d'entre eux est appelé le Professeur Principal. Il représente les autres professeurs et est l'interlocuteur privilégié des élèves d'une même classe pendant toute l'année scolaire. En cas de question sur la scolarité il est la première personne que les parents doivent contacter.

L'ensemble des professeurs a en charge les missions d'enseignement dans leur discipline tout au long de l'année scolaire.

L'enseignement est au cœur du fonctionnement d'un établissement scolaire.

En dehors des cours ils portent aussi de nombreux projets pédagogiques.

### **Les Assistants d'éducation :**

Les tâches de ces personnels (que l'on appelle plus les surveillants) sont multiples : surveillance de la permanence, de la cour, de la demi-pension, des couloirs, aide aux devoirs, ... Ils ont également un rôle éducatif étant donné leur relation privilégiée avec les élèves.

### **Les Personnels techniques des collèges**

Ils s'occupent de l'entretien des locaux (maintenance des matériels et nettoyage) et de la restauration.

### **L'Infirmière : Mme DILE**

Rôle de conseillère en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité auprès des directeurs d'école et de l'équipe de Direction - Présente au quotidien dans l'environnement des élèves tout au long de leur scolarité. Elle est soumise au secrétaire professionnel. Elle fait le lien avec le médecin scolaire (**docteur LEJARD**) Elle assure également dans son domaine des actions de formation en direction des élèves, notamment dans le cadre du CESCE (Comité d'éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement)

### **La Psychologue de l'Education Nationale (PSYEN) : Mme LANGEVIN**

La PsyEN intervient sur les différents parcours d'orientation scolaires et professionnelles des élèves.

La PsyEN réalise des activités d'évaluation des élèves.

La PsyEN joue un rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement, et des équipes éducatives concernant l'élaboration des interventions des actions éducatives d'orientation.

### **L'Assistante sociale : Mme POUZET**

L'assistante sociale est présente dans l'établissement pour vous informer (élèves ou parents), vous apporter écoute et conseils et accompagner votre enfant dans les difficultés personnelles, sociales ou familiales qu'il rencontre. Elle est soumise au secret professionnel. Elle n'est pas sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement.

### **La Professeure-documentaliste : Mme MAUREL**

En relation avec les enseignants et la vie scolaire, elle permet aux élèves d'accéder à des informations indispensables au bon déroulement de leur scolarité. Elle gère le fonds documentaire du CDI. Elle enseigne l'Education aux médias et à l'information. Elle est la référente culture de l'établissement.

# Les instances du collège

## Le Conseil d'Administration

Le nombre de membres du conseil d'administration dépend de la taille du collège. Il y en a 24 dans les collèges de moins de 600 élèves et 30 pour les collèges aux effectifs plus importants :

- 1/3 de représentants du personnel de l'établissement
- 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

## La commission permanente

Il s'agit d'une instance issue du CA et qui peut recevoir délégation sur certains sujets pour permettre un travail en plus petit nombre sur des sujets importants : règlement intérieur, Dotation horaire, ...

## Le conseil pédagogique

Il est consulté par le chef d'établissement notamment sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il est essentiellement composé d'enseignants réunis par le chef d'établissement.

## Le conseil école-collège

Le conseil école-collège associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. Ce conseil propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de son secteur des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

## Le conseil de classe

Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il analyse les résultats scolaires et le comportement de chaque élève. Il conseille le chef d'établissement et son adjointe sur les décisions d'orientation à prendre.

### Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Il coordonne les missions concernant l'éducation à la citoyenneté, la prévention de la violence, l'éducation à la santé, à la sexualité et à la prévention des conduites à risques. Il intègre depuis 2021 un volet environnement. Il est présidé par la principale adjointe.

### Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le CVC constitue une instance de dialogue et d'échanges. Il formule des propositions notamment sur la mise en œuvre du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé et du parcours d'éducation artistique et culturelle. Il est délégué au CPE.

### Le conseil de discipline

Le conseil de discipline sanctionne un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de son établissement. Il est réuni par le chef d'établissement quand ce dernier ne peut pas prendre seul la décision de sanction (sanction au-delà de 8 jours d'exclusion temporaire).

### La commission éducative

La commission éducative est obligatoirement constituée dans chaque établissement. Elle est réunie en tant que de besoin selon les modalités prévues par le conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Sa réunion permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles des personnels de santé et sociaux de l'établissement. Elle est réunie par le chef d'établissement lorsque le comportement d'un élève est problématique.

### L'équipe éducative

Elle est réunie par le chef d'établissement pour trouver des solutions à la scolarité d'un élève lorsque ce dernier rencontre d'importantes difficultés d'ordre médicales, cognitives, de comportement ou relationnelles. Elle peut aussi être réunie en cas de phobie scolaire.

Lorsque l'élève est notifié par le MDA (reconnaissance de handicap) ces équipes éducatives deviennent des ESS et sont alors coordonnées par l'enseignant référent.

### La commission menus

Elle est réunie au moins 2 fois dans l'année pour croiser les regards sur les menus proposés au restaurant scolaire.

**ATTENTION : Les collèges sont financièrement autonomes.** Le département a la charge de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service et verse une subvention de fonctionnement pour les collèges. L'État assure la rémunération du personnel enseignant, d'administration et de vie scolaire. Il assure aussi certaines dépenses pédagogiques.

Les collèges ont leur propre budget, voté par le conseil d'administration et contrôlé par la collectivité territoriale, l'académie et le préfet. L'agent comptable et le chef d'établissement sont responsables de l'exécution du budget.